

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 16 MARS 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
Mme. Andrea Charon Greffière adjointe, agissant à titre de secrétaire de
réunion

**PARCS ET LOISIRS – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – PROCLAMATION
DÉCLARATION – SEMAINE NATIONALE DES BÉNÉVOLES - 19 AVRIL 2009
AU 25 AVRIL 2009**

ATTENDU QUE 11,8 millions de bénévoles canadiens donnent de leur temps pour aider les autres, consacrant ainsi presque deux milliards d'heures de bénévolat par année; et

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc guident nos enfants, réconfortent nos personnes seules, embellissent nos espaces verts, et recueillent des fonds pour nos organismes de charité; et

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc sont des jeunes, des personnes âgées, des familles, des travailleurs, des retraités, des hommes et des femmes de tous les âges et de tous les horizons; et

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail de tous nos bénévoles se voit dans la qualité de vie exceptionnelle qui fait de cette ville un endroit où il fait bon vivre; et

ATTENDU QUE nos bénévoles se chargent des tâches les plus variées, que ce soit en aidant à l'organisation d'activités spéciales ou à s'engageant à long terme comme entraîneurs de nos nombreuses équipes sportives pour les jeunes, ou comme personne-ressource pour apporter le soutien si nécessaire à nos nombreux clubs sociaux, résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux; et

ATTENDU QUE les organismes de la Ville de Côte Saint-Luc qui comptent sur les bénévoles comprennent des organisations aussi essentielles que : les Services médicaux d'urgence, le Club des personnes du troisième âge, le Club des personnes du troisième âge – Section hommes, le Club de jardinage des personnes du troisième âge, la Légion royale canadienne Brigadier Frederick Kisch – Filiale 97, la Communauté sépharade unifiée du Québec, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives pour adultes de Côte Saint-Luc, le Club de tennis de Côte Saint-Luc et beaucoup d'autres; et

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle de premier plan en participant au processus décisionnel dans le gouvernement local par leur travail au sein de différents comités comme le Comité de la bibliothèque et de la culture, le Comité du parrainage, et le Comité de vérification, pour ne nommer que ceux-là;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, proclame la semaine du 19 avril au 25 avril 2008 comme la Semaine nationale des bénévoles dans la Ville de Côte Saint-Luc, et invite ses résidants à reconnaître le rôle primordial des bénévoles dans notre communauté;

ET, EN OUTRE, que cette proclamation soit transmise aux centres d'action bénévole nationaux, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux médias appropriés, afin de faire connaître à tous la reconnaissance de Côte Saint-Luc pour ses bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090301

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

Adjudant Dennis Brown	-	3 mars 2009
Le caporal Dany Fortin	-	3 mars 2009
Le caporal Kenneth O'Quinn	-	3 mars 2009
Cavalier Marc Diab	-	8 mars 2009

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 15 pour se terminer à 20 h 45. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Pierre Cohen

Le résidant informe le conseil que la situation actuelle doit cesser, car des dommages sont occasionnés à sa résidence en raison des travaux effectués par la Ville. Il demande ce que la Ville est prête à faire pour remédier aux problèmes auxquels il est confronté.

Le maire Housefather répond qu'un dossier se rapportant à la propriété du résidant fait présentement l'objet d'un litige et qu'en conséquence, il ne peut donner d'explication ou de réponse. Il déclare simplement avoir écrit au résidant pour établir qu'il n'y avait pas de négligence de la part de la Ville de Côte Saint-Luc. Il ajoute qu'en ce moment le résidant doit s'adresser à l'avocat de la ville pour toute question à ce sujet.

2) Ronald Caigne

Le résidant déclare qu'il est propriétaire d'un duplex et demande pourquoi il doit payer pour son bac de recyclage et celui de son locataire. Il demande pour quelle raison il est nécessaire d'imposer aux propriétaires de duplex l'achat des bacs bleus du programme de recyclage, compte tenu de l'assiette fiscale substantielle dont la ville dispose.

Le maire Housefather précise qu'au lieu d'inclure le coût du bac dans le taux d'imposition et de se retrouver avec un montant accru les années suivantes, le conseil municipal a préféré demander un paiement unique pour les bacs bleus, dans un souci de transparence.

Le résidant demande aussi qui est responsable de sortir le bac bleu du locataire pour la collecte, ce à quoi le maire Housefather répond que le locataire est responsable de son propre bac.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant mentionne que ses concitoyens ne respectent pas encore les règlements concernant les déchets et qu'ils continuent de sortir les ordures trop tôt, ce qui n'est pas agréable à voir et qui attire les rongeurs et les oiseaux.

Le maire Housefather informe le résidant que le conseil a modifié le règlement récemment pour y ajouter une disposition suivant laquelle les sacs à ordures doivent être placés dans un contenant muni d'un couvercle hermétique. Il ajoute que les résidants sont avertis qu'à défaut de se conformer au règlement, ils seront passibles d'une amende.

Le résidant s'informe de la tolérance pour le stationnement les jours de fête, ce à quoi le maire Housefather répond que toute l'information sur le stationnement est disponible sur le site Web de la Ville de Côte Saint-Luc.

4) Murray Levine

Le résidant lit une lettre au sujet de l'implication municipale dans les villes de l'île en ce qui a trait au Tour de l'île. Il déclare que la Ville de Côte Saint-Luc se montre très généreuse dans ses contributions aux organismes de charité depuis des années, mais il déplore sa décision de refuser l'entrée du Tour à Côte Saint-Luc. Il

dit savoir que la Ville ne veut pas causer d'inconvénients à ses résidants. Sa question est la suivante : La Ville de Côte Saint-Luc est-elle maintenant disposée à revoir la question et à laisser Le Tour de l'Île passer dans Côte Saint-Luc ?

Le maire Housefather félicite le résidant pour tout le travail qu'il accomplit pour les organismes de charité mais il indique qu'il ne peut pas, à ce moment-ci, inviter le tour à revenir parce qu'après avoir examiné la question, le conseil croit qu'il y aurait trop de problèmes de circulation. Il ajoute que ce n'est pas possible en ce moment, mais que le conseil suivra la situation de près.

090302

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 FÉVRIER 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 février 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090303

RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2009

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2009 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090304

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UNE
COORDINATRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Beatrice Newman comme coordinatrice des services administratifs (poste cadre permanent) à partir du 9 mars 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0035 a été émis le 2 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090305

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE –
NOMINATION D'UN RÉPARTITEUR – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination d'Evara David comme répartitrice (poste col blanc, auxiliaire), à partir du 17 février 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0036 a été émis le 2 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090306

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
DE CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN COMMIS – COL BLANC, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Meaghan Clément-Ball comme commis à la bibliothèque (poste col blanc, auxiliaire), à partir du 17 février 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0037 a été émis le 2 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090307

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
DE CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN COMMIS – COL BLANC, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Olivia Del Torto comme commis à la bibliothèque (poste col blanc, auxiliaire), à partir du 11 février 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0038 a été émis le 2 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090308

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES – COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche et la fin d'emploi des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – Cols bleus », daté du 2 mars 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0039 a été émis le 2 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090309

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉES AUXILIAIRES – COLS BLANCS ET COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur les documents intitulés « Employés auxiliaires cols blancs » et « Employés auxiliaires cols bleus », datés du 5 mars 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0040 a été émis le 2 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090310

**FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} FÉVRIER 2009 AU 28 FÉVRIER 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2009, pour un total de 3 144 578,39 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0042 a été émis le 4 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090311

**PAIEMENT POUR LE SOLDE DE LA DETTE RELATIVE AUX
INFRASTRUCTURES DE L'EAU**

ATTENDU QUE plusieurs municipalités doivent rembourser à la Ville de Montréal (« Montréal ») leur part de la dette relative aux infrastructures de l'eau (« Dette »);

ATTENDU QUE, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 47 du décret provincial n° 1229-2005 (« Décret »), Montréal doit délivrer un état de compte (« État de compte ») à chaque municipalité mentionnée à l'alinéa 2 dudit Décret, entre autres la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »), établissant la somme due à Montréal.

ATTENDU QUE, le 19 décembre 2008, la Ville a reçu un État de compte de Montréal pour sa part de la Dette, soit 9 660 374 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaite refinancer une portion de la Dette mentionnée dans le Décret au lieu de payer des versements annuels additionnels à Montréal;

ATTENDU QUE, pour les portions 2006, 2007 et 2008 de la Dette, un montant de 2 087 083 \$ a été payé à Montréal le 19 janvier 2009;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le paiement de 7 573 291 \$ à Montréal pour le solde des versements en capital de la Dette;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise le transfert d'un montant de 517 400 \$ du surplus non affecté pour couvrir une part des dépenses décrites;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0056 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090312

PARCS ET LOISIRS – TERRAINS DE TENNIS – RESURFAÇAGE – CONTRAT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite préparer ses terrains de tennis pour la saison printemps/été 2009;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des soumissions (Q-03-09) pour les biens et services mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde un contrat pour biens et services pour la préparation et l'entretien des terrains de tennis pour le Club de tennis de Côte Saint-Luc, situé au 8215, chemin Guelph, à P.C. Court ltée et autorise le paiement de 10 880,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0054 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090313

PARCS ET LOISIRS – ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH – ACHAT DE TUILES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter des tuiles pour le plancher de l'aréna Samuel Moskovitch;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des soumissions pour les biens et services mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise l'achat de tuiles pour le plancher de l'aréna Samuel Moskovitch pour la somme de 10 197,48 \$, plus les taxes applicables, de Carpell Services;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0049 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090314

TRAVAUX PUBLICS – EXCAVATION ET SERVICE DE CONNEXION POUR L'INSTALLATION D'UNE TOILETTE DANS LE PARC NATHAN SHUSTER

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite l'installation d'une toilette dans le parc Nathan Shuster;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des soumissions conformément à la procédure d'achat de la Ville pour les biens et services mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, accorde un contrat pour l'excavation et le service de connexion pour l'installation d'une toilette au parc Nathan Shuster à *Les Entreprises Canbec inc.*, pour la somme de 17 728,25 \$ (plus taxes applicables);

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0051 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090315

TRAVAUX PUBLICS – RÉFECTION DE TROTTOIRS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs (C-04-09) conformément à la loi et qu'elle a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était TGA Montréal inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, sous réserve de l'approbation par le MAMR du règlement 2305, autorise une dépense de 200 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réfection de trottoirs par TGA Montréal inc., conformément à l'appel d'offres numéro C-04-09;

QUE le certificat du trésorier, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, sera émis par le trésorier de la Ville dès l'approbation du règlement 2305. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090316

TRAVAUX PUBLICS – GAINAGE DE TUYAUX D'AQUEDUC DANS 18 RUES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour le gainage de tuyaux d'aqueduc dans 18 rues (C-07-09) conformément à la loi et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Aqua-Rehab inc. ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour le gainage de tuyaux d'aqueduc dans 18 rues à *Aqua-Rehab inc.*, conformément à l'appel d'offres numéro C-07-09 pour une somme n'excédant pas 2 642 669,01 \$, taxes incluses;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0053 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090317

TRAVAUX PUBLICS – GAINAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD CAVENDISH (ENTRE LE CHEMIN KILDARE ET LE CHEMIN HEYWOOD)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour le gainage de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Cavendish entre le chemin Kildare et le chemin Heywood (C-02-09) conformément à la loi et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Aqua-Rehab inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour le gainage de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Cavendish entre le chemin Kildare et le chemin Heywood à *Aqua-Rehab inc.*, conformément à l'appel d'offres numéro C-02-09 pour la somme de 170 156,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0055 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090318

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE FILETS POUR L'ÉQUIPEMENT EN TOILE
D'ARAIGNÉE DU TERRAIN DE JEU DU PARC ALLAN J. LEVINE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite remplacer les filets de l'équipement en toile d'araignée du terrain de jeu du parc Allan J. Levine;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des soumissions conformément à la procédure d'achat de la Ville pour les biens et services mentionnés ci-dessus;

ATTENDU QUE l'équipement requis n'est vendu et entretenu que par Tessier Récréo-Parc inc. au Québec;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise l'achat de filets pour l'équipement en toile d'araignée du terrain de jeu du parc Allan J. Levine, pour la somme de 17 264,00 \$ (plus taxes applicables);

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0057 a été émis le 11 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090319

TRAVAUX PUBLICS – RÉNOVATION DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite procéder à la rénovation des bureaux de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation (C-01-09) conformément à la loi pour les services mentionnés ci-dessus et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Or Gueoula Construction inc. ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la rénovation des bureaux de l'hôtel de ville à Or Gueoula Construction inc. conformément à l'appel d'offres numéro C-01-09 pour la somme de 26 770,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0048 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090320

TRAVAUX PUBLICS – PEINTURE DES LIGNES DE RUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite procéder à la peinture des lignes de rue;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation (C-08-09) conformément à la loi pour les services mentionnés ci-dessus et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Marquage GB inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la peinture des lignes de rue à Marquage GB inc. pour une somme n'excédant pas 41 520,00 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres numéro C-08-09;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0050 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

090321

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR HEURES ADDITIONNELLES D'OPÉRATION DE QUATRE NIVELEUSES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la dépense suivante pour heures additionnelles d'opération de quatre (4) niveleuses pour la saison hivernale 2008-2009, pour une somme de 89 986,76 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 89 986,76 \$ à Les Entreprises Canbec inc.;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0046 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090322

**TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR HEURES
ADDITIONNELLES D'OPÉRATION DE DEUX BULLDOZERS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, la dépense suivante pour heures additionnelles d'opération pour deux (2) bulldozers pour la saison hivernale 2008-2009 pour la somme de 74 578,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 34 996,00 \$ à LA Hébert inc.;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 39 582,75 \$ à Les Entreprises Canbec inc.;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0045 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090323

**TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR HEURES
ADDITIONNELLES D'OPÉRATION DES CAMIONS 10 ROUES POUR
L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

ATTENDU QU'en raison des fortes chutes de neige, les dépenses pour l'utilisation des camions 10 roues ont excédé leurs budgets respectifs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, la dépense suivante pour heures additionnelles d'opération des camions 10 roues pour l'enlèvement de la neige pour saison hivernale 2008-2009 pour la somme de 28 313,25 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 20 575,50 \$ à Les Entreprises Marc Legault inc.;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 7 737,75 \$ à Les Entreprises Canbec inc.;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0044 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090324

**TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D’UNE DÉPENSE POUR HEURES
ADDITIONNELLES D’OPÉRATION DES CAMIONS 12 ROUES POUR
L’ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, la dépense suivante pour heures additionnelles d’opération pour les camions 12 roues pour l’enlèvement de la neige pour la saison hivernale 2008-2009, pour la somme de 38 411,70 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 38 411,70 \$ à Les Entreprises Marc Legault inc.;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0043 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

090325

**TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D’UNE DÉPENSE POUR HEURES
ADDITIONNELLES D’OPÉRATION DES SEMI-REMORQUES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, la dépense suivante pour heures additionnelles d’opération des semi-remorques pour la saison hivernale 2008-2009, pour la somme de 12 518,46 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 12 518,46 \$ à Jack Vincelli inc.;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0047 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

090326

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D’UNE NOUVELLE DÉCHIQUETEUSE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter une nouvelle déchiqueteuse;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation (C-03-09) conformément à la loi pour les biens et services, et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire était Powertech inc. avec le produit Bandit 1490XP conforme aux exigences de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, la dépense de 48 990,00 \$, plus les taxes applicables, à Powertech pour l'acquisition d'une déchiqueteuse, le tout conformément à l'appel d'offres numéro C-03-09;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0052 a été émis le 10 mars 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090327

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6884 BANTING –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6884 Banting, Lot 1561815, soit et est, par les présentes, refusée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande de dérogation mineure vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée avec un garage existant sous le niveau du sol et faisant face à l'avenue Einstein, d'avoir des aires pavées supplémentaires proposées au niveau du sol selon une des propositions décrites ci-dessous:

1. Face à l'avenue Einstein

Une aire pavée d'une largeur de 11'-6" adjacente du côté droit à l'accès véhiculaire existant (d'une largeur de 21'-0") qui mène au garage, et une deuxième aire pavée d'une largeur de 12'-8" adjacente du côté gauche dudit accès véhiculaire pour une largeur totale d'aires pavées supplémentaire de 24'-2" (11'-6" + 12'-8") et d'une largeur totale de l'aire pavée de 45'-2" (24'-2" + 21'-0") au lieu du maximum permis de 21'-0". La demande est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, l'article 7-2-3.

2. Face à la rue Banting

Une aire pavée d'une largeur de 39'-0" non contiguë à l'accès véhiculaire existant (d'une largeur de 21'-0") qui mène au garage, dont 13'-0" de cette largeur (39'-0") aura une profondeur de 15'-4" au lieu d'une profondeur minimum de 20'-0", pour

une largeur totale de l'aire pavée de 60'-0" (39'-0" + 21'-0") au lieu du maximum permis de 21'-0". La demande est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, les articles 7-2-3, et 7-5-1. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090328

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA VERSION FINALE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217-35 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE n° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE « IR-15 » ET DE REMPLACER SA GRILLE DES USAGES ET NORMES »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites de la zone « IR-15 » et de remplacer sa grille des usages et normes », soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2217-35. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090329

BIBLIOTHÈQUE – CONTRAT ANNUEL POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LES SERVICES DE PÉRIODIQUES – EBSCO CANADA LTÉE

ATTENDU QUE Ebsco Canada Ltée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à gérer ses abonnements périodiques et fournit à la Ville des bases de données périodiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'octroi du contrat de biens et services pour périodiques et bases de données à Ebsco Canada Ltée pour une somme n'excédant pas 27 810 \$, plus taxes, pour l'année 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0034 a été émis le 27 février 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090330

**BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION
AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA
CONDITION FÉMININE**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine met une aide financière à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du programme 'Aide aux projets' afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme 'Aide aux projets' – pour les projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2009;

QUE Tanya Abramovitch, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des services administratifs de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le ministère de la Culture et des Communications. »

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090331

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 267-3 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
267-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267 CONCERNANT LES CHIENS AFIN
D'OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES ET GARDIENS DE CHIENS DANGEREUX
À FAIRE PORTER UNE MUSELIÈRE À LEURS CHIENS »**

Le conseiller Cohen a donné avis de motion que le règlement 267-3 à être intitulé : « Règlement 267-3 modifiant le Règlement 267 concernant les chiens afin d'obliger les propriétaires et gardiens de chiens dangereux à faire porter une muselière à leurs chiens » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090332

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 267-3 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 267-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267
CONCERNANT LES CHIENS AFIN D'OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES ET
GARDIENS DE CHIENS DANGEREUX À FAIRE PORTER UNE MUSELIÈRE À
LEURS CHIENS »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 12 mars 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 267-3 à être intitulé : « Règlement 267-3 modifiant le Règlement 267 concernant les chiens afin d'obliger les propriétaires et gardiens de chiens dangereux à faire porter une muselière à leurs chiens » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090333

MAINLEVÉE AU PROPRIÉTAIRE DU LOT NUMÉRO 1054059 POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'un avis public a été donné 17 novembre 2007 pour non-paiement de taxes pour la propriété située au 7495 Briar;

ATTENDU QUE lesdites taxes ont subséquemment été payées;

ATTENDU QUE ledit avis a été enregistré sous le numéro 14 788 575;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise la Ville à donner mainlevée pour le défaut de paiement de taxes pour la propriété située au 7495 Briar portant le numéro de lot 1054059, ledit défaut plus amplement détaillé dans l'avis public daté du 17 novembre 2007;

QUE tous les frais, sans exception, incluant mais sans s'y limiter l'enregistrement, la publication et les frais juridiques, seront assumés par Raymond Elias pour délivrer ladite *mainlevée*;

QUE le greffier soit autorisé à signer toute entente donnant effet au susmentionné. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090334

AUTORISATION POUR RÉGLER UNE RÉCLAMATION - 7030 CLOVER

ATTENDU QUE M. Marc Rouimi a déposé une réclamation contre la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») pour dommages mineurs à un garde-corps au 7030 Clover;

ATTENDU QUE la Ville souhaite éviter tout litige à l'avenir pour lesdits dommages;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, une entente (« Entente ») avec M. Marc Rouimi, ladite entente intitulée « Entente de règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération », comprenant deux (2) pages et jointe au procès-verbal comme Annexe A pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur des services juridiques et greffier soit autorisé à signer toute entente donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090335

NOMINATION – CONSEILLER SAM GOLDBLOOM – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} AVRIL 2009 AU 30 JUIN 2009

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Sam Goldbloom soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1^{er} avril 2009 au 30 juin 2009 inclusivement, et que ledit conseiller Goldbloom ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090336

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2306 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2306 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DES ENVELOPPES DE BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC AU 5851, BOULEVARD CAVENDISH »

Le conseiller Erdelyi a donné avis que le règlement d'emprunt 2306 à être intitulé : « règlement 2306 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la rénovation des enveloppes de bâtiment à l'Hôtel de Ville au 5801, boulevard Cavendish et à la bibliothèque Eleanor London de Côte Saint-Luc au 5851, boulevard Cavendish » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090337

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2306 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2306 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DES ENVELOPPES DE BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC AU 5851, BOULEVARD CAVENDISH »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 12 mars 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2306 à être intitulé : « Règlement 2306 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la rénovation des enveloppes de bâtiment à l'Hôtel de Ville au 5801, boulevard Cavendish et à la bibliothèque Eleanor London de Côte Saint-Luc au 5851, boulevard Cavendish » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090338

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2305 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LE
RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE
SECTIONS DE TROTTOIRS »**

Le Conseiller Brownstein a donné avis que le règlement d'emprunt 2305 à être intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs* » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090339

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2305 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES
ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 12 mars 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2305 à être intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs* » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090340

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra en avril 2009 pour laquelle les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir en avril 2009, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2009, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 50 pour se terminer à 22 h 00. Deux (2) personnes ont demandé la parole et été entendues.

1) Ronald Caigne

Le résidant s'informe des méthodes de suivi budgétaire et le maire explique que le budget est révisé ligne par ligne et que les conseillères Berku et Kovac signent personnellement tous les chèques. Le résidant se dit très impressionné.

2) Dr Tonchin

Le résidant demande la liste des économies réalisées par la Ville de Côte Saint-Luc grâce au paiement du solde de la dette relative aux infrastructures de l'eau.

Le résidant demande si les problèmes d'aqueduc à l'intersection du boulevard Cavendish et du chemin de la Côte Saint-Luc sont la responsabilité de la Ville de Montréal ou celle de la Ville de Côte Saint-Luc. Le maire Housefather lui répond que la taille des conduites détermine qui en a la responsabilité.

Le résidant demande si la Ville a reçu un rabais du fait que, selon lui, les infrastructures sont défectueuses. Le maire Housefather répond que la Ville ne croit pas que le réseau est défectueux, mais qu'il n'a pas été entretenu comme la Ville aurait voulu qu'il le soit, et qu'à l'avenir la Ville entretiendra beaucoup mieux ces infrastructures.

090341

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 00, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

ANDREA CHARON
GREFFIÈRE ADJOINTE